



**Procédure de consultation  
pour le choix du/des partenaire(s) du Centre Hospitalier d'Ajaccio pour la construction d'une  
coopération en imagerie médicale**

**CAHIER DES CHARGES**

---

**Porteur du projet :**

Centre Hospitalier d'Ajaccio  
27, avenue Impératrice Eugenie  
20303 Ajaccio Cedex 01

**Représentant du Porteur du projet :**

Monsieur Jean-Luc PESCE  
Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio

Date et heure limites de dépôt de la candidature : **lundi 10 octobre 2022 à 12h00**

---

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COOPERATION

### *1.1. Présentation du Centre Hospitalier d'Ajaccio*

Etablissement public de santé support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Corse-du-Sud, le Centre Hospitalier d'Ajaccio est aujourd'hui réparti sur deux sites distincts, tous deux localisés à Ajaccio :

- Le Centre hospitalier Notre-Dame de la Miséricorde, sis 27, avenue Impératrice Eugénie, BP 411, 20303 Ajaccio Cedex 01 ;
- L'Annexe Eugénie – Hôpital Eugénie, sise Boulevard Pascal Rossini, Boulevard Pascal Rossini, 20000 Ajaccio.

Par décision n° ARS/2021/416 du 12 juillet 2021, le Centre Hospitalier d'Ajaccio a été autorisé à changer le lieu d'implantation de ses activités du site sis 27 avenue Impératrice Eugénie, 2000 Ajaccio vers le site 1180, route de Madunuccia – site du Stiletto, 20090 Ajaccio.

Il est doté d'un plateau d'imagerie médicale qui compte :

- Un appareil d'IRM, dont l'autorisation d'implantation a été renouvelée le 3 novembre 2018 pour une durée de sept (7) ans ;
- Un scanner dont l'autorisation d'implantation a été renouvelée le 29 septembre 2018 pour une durée de sept (7) ans ;
- Deux (2) échographes ;
- Deux (2) salles de radiologie conventionnelle.

Les activités de radiographie, d'échographie, de scanner et d'IRM permettent la prise en charge de patients hospitalisés, externes et en provenance des urgences du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

### *1.2. Objet de la consultation*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une organisation territoriale sanitaire cohérente et efficiente, le renforcement des coopérations entre le Centre Hospitalier d'Ajaccio et des radiologues libéraux du territoire apparaît nécessaire. Outre l'optimisation des plateaux techniques, il doit concourir, sur des bases participatives, actives et consensuelles, à améliorer la prise en charge des patients et de répondre aux enjeux en termes d'offre de soins pour le bassin de population.

A cet effet et afin de renforcer l'offre territoriale d'imagerie médicale, le Centre Hospitalier d'Ajaccio a décidé de lancer une consultation, objet du présent cahier des charges, afin de rechercher un ou plusieurs partenaires susceptibles de constituer avec lui un groupement de coopération sanitaire de moyens qui permettra l'ouverture, au bénéfice de l'activité privée des praticiens libéraux, des équipements matériels lourds pour lesquels le Centre Hospitalier d'Ajaccio est autorisé et la participation des praticiens libéraux volontaires à la prise en charge des usagers de l'établissement.

Il est donc proposé aux radiologues ayant une activité libérale sur le territoire ajaccien qui le souhaitent :

- **De participer à la définition d'une coopération publique - privée portée par un groupement de coopération sanitaire de moyens qui permettra aux praticiens libéraux retenus d'intervenir sur les équipements hospitaliers au bénéfice de leur patientèle privée ;**

**Et/ou :**

- **De participer à la prise en charge des usagers du service public par la conclusion d'un contrat d'exercice avec l'établissement.**

\*

La coopération envisagée portant sur la constitution d'une coopération publique-privée dans le domaine de l'imagerie médicale et non sur la fourniture de prestations d'accompagnement à la constitution de ce service, la présente consultation ne relève pas des dispositions du Code de la commande publique.

Pour autant, compte-tenu de la pluralité des propositions qui pourront être adressées au Centre Hospitalier d'Ajaccio, celui-ci entend formaliser la présente consultation publique selon les modalités ci-après exposées, afin de garantir, dans des délais courts, l'impartialité et une égalité de sélection entre l'ensemble des candidats potentiels ainsi que la préservation des intérêts publics.

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation, à quelque stade que ce soit avant la signature définitive des conventions objets de l'appel à manifestation d'intérêt, sans qu'aucune indemnité puisse être requise, à quelque titre que ce soit.

**Une réponse est attendue au plus tard le lundi 10 octobre 2022 à 12h00.**

## **ARTICLE 2. ORGANISATION PROPOSEE**

### *2.1. Objectifs*

Constatant l'évolution et la complète restructuration du secteur de l'imagerie médicale qui doit désormais s'inscrire dans une organisation territoriale des soins, le Centre Hospitalier d'Ajaccio a initié une réflexion visant à associer les radiologues libéraux au fonctionnement de son plateau technique d'imagerie et à la prise en charge des usagers de l'établissement.

Le projet porté par le Centre Hospitalier d'Ajaccio a notamment pour objectifs :

- de pérenniser l'offre d'imagerie médicale, qu'elle soit publique ou privée, sur le territoire ajaccien ;
- d'apporter une réponse de proximité aux usagers du service public, qu'ils soient des patients externes ou hospitalisés ;
- de réduire les délais d'accès aux examens de scanner et d'IRM et à toute autre modalité d'imagerie médicale ;
- d'assurer la prise en charge des urgences ;
- de développer l'activité d'IRM et de scanner ;
- d'assurer la prise en charge de la permanence des soins en imagerie de l'établissement.

### *Article 2.2. Equipements*

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio aura seul la charge d'acquérir, financer et gérer l'ensemble des équipements matériels lourds pour lesquels il est autorisé.

## ARTICLE 3. CADRE JURIDIQUE

### 3.1. Structuration juridique

Afin de répondre aux besoins de la population du bassin de santé, le Centre Hospitalier d'Ajaccio et le(s) partenaire(s) libéral/libéraux retenus constitueront ensemble un groupement de coopération sanitaire de moyens, lequel permet :

- L'ouverture des vacances des équipements publics au bénéfice de l'activité des praticiens libéraux ;
- La participation des praticiens libéraux à la prise en charge des usagers du service public ;
- De sécuriser juridiquement et fiscalement les partenaires ;
- De définir un projet d'imagerie médicale commun ;
- D'assurer la pérennité du partenariat instauré.

Par conséquent, ledit groupement aura notamment pour objet :

1. De permettre et organiser les modalités d'accès des praticiens libéraux aux équipements lourds pour lesquels le Centre Hospitalier d'Ajaccio est autorisé ;
2. De permettre, en application du 3° de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique, l'intervention des praticiens libéraux volontaires auprès des usagers du Centre Hospitalier d'Ajaccio dans les conditions qui seront prévues par un contrat d'exercice indissociable de la constitution du groupement ;
3. De favoriser la mutualisation de l'ensemble des demandes d'examens d'imagerie (scanner, IRM, conventionnelle, échographie) requis en période de continuité des soins et de permanence des soins et d'organiser les modalités de participation des praticiens libéraux à la prise en charge de ladite permanence des soins ;
4. De favoriser la mise en œuvre d'une organisation commune de l'activité d'imagerie médicale, permettant de répondre de manière efficiente aux besoins des patients dans le respect de l'identité de chaque partenaire, afin d'assurer la qualité, la performance et la sécurité des soins ;
5. De permettre la mise à disposition fonctionnelle de personnels non-médicaux.

Il est précisé que les équipements étant installés sur le site hospitalier, lequel relève du domaine public de l'établissement, et leur exploitation étant ouverte à l'activité privée des praticiens libéraux, ces derniers se verront accorder un titre d'occupation temporaire du domaine public, au titre duquel ils verseront une redevance au Centre Hospitalier d'Ajaccio. La détermination de son montant fera l'objet de discussions conjointes.

Les praticiens libéraux intervenant exclusivement dans la prise en charge des usagers du service public et ne sollicitant pas l'accès aux équipements hospitaliers pour la prise en charge de leur patientèle privée n'auront pas besoin de titre d'occupation du domaine public du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

### 3.2. Organisation médicale

L'organisation médicale de la coopération sera conjointement définie par le Centre Hospitalier d'Ajaccio et les praticiens libéraux retenus.

Toutefois, certains principes peuvent d'ores-et-déjà être exposés :

- 3.2.1. Ouverture de vacances d'équipements matériels lourds hospitaliers à l'activité privée des praticiens libéraux

➤ Seront ouvertes à l'activité privée des cabinets de radiologie libéraux :

- Trois (3) vacations de scanner, d'une durée de cinq (5) heures chacune ;
- Trois (3) vacations d'IRM, d'une durée de cinq (5) heures chacune.

➤ Contrepartie minimale de l'accès aux équipements matériels lourds du Centre Hospitalier d'Ajaccio :

En contrepartie de l'ouverture des équipements matériels lourds hospitalier à l'activité privée des cabinets de radiologie libéraux, ces derniers devront prendre l'engagement d'assurer la prise en charge des usagers du service public issus du service des urgences et nécessitant un examen d'imagerie en coupe urgent sur la vacation qu'ils exploitent.

Ils participeront également à la permanence des soins pour couvrir les périodes indiquées au point 3.2.2.

### 3.2.2. Participation des praticiens libéraux au service public hospitalier

#### Contrat d'exercice

En application des dispositions de l'article L6133-1 du code de la santé publique, il sera proposé aux praticiens libéraux qui le souhaitent de conclure avec le Centre Hospitalier d'Ajaccio un contrat d'exercice de praticien libéral associé au service public.

Sa conclusion permettra auxdits praticiens de participer à la prise en charge des usagers de l'établissement tant en période de continuité des soins que de permanence des soins, entendue comme couvrant les périodes :

- ✓ Du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures ;
- ✓ Week-end et jours fériés de 8 heures à 8 heures (24 heures)

Cette participation concernera les modalités d'imagerie suivantes :

- Imagerie en coupe (IRM et scanner) ;
- Echographie ;
- Radiologie conventionnelle.

D'autres modalités d'imagerie sont susceptibles d'être proposées sur le site du NCHA, notamment :

- Mammographie

La permanence des soins pourra par principe être assurée par recours à la téléradiologie, dont les outils sont financés par le Centre Hospitalier d'Ajaccio.

Toutefois, une présence sur site sera requise sous forme d'astreinte opérationnelle pour tous les examens d'échographie notamment pour la prise en charge des patients de pédiatrie dont le diagnostic nécessite une attention particulière :

- Suspicion de torsion testiculaire ;
- Invagination intestinale aiguë ;

Cette astreinte constituera également une solution de repli entre 18 heures et 8 heures en semaine et 24 heures sur 24 le week-end et les jours fériés :

- ✓ En cas de panne technique empêchant le fonctionnement de la télé imagerie et nécessitant la présence d'un médecin radiologue sur site ;

- ✓ En cas de panne bloquante sur une modalité et imposant d'engager un repli vers le scanner/IRM de la SAS Clinisud ;

Les praticiens libéraux retenus aux fins de participer à la prise en charge des usagers du Centre Hospitalier d'Ajaccio prendront l'engagement de respecter l'organisation définie par l'établissement, laquelle implique :

- Le respect de délais maximums de production de compte-rendu d'examens :
  - Certaines activités devront être réalisées avec une production des CR dans la continuité des examens pour que les patients repartent avec les images et le CR ; cela concerne l'échographie et la radiographie ;
  - Pour l'IRM et le scanner, le délai de compte-rendu maximal doit être d'une (1) heure pour les urgences, quatre (4) heures pour les patients hospitalisés, quarante-huit (48) heures pour les patients externes.
- L'optimisation des filières de soins pour améliorer l'accessibilité aux examens d'imagerie lourde ;
- Le respect de l'organisation des plages et du cadencement identifié par l'établissement pour chaque modalité afin de répondre aux besoins du territoire ;
- La production d'un planning de présence des radiologues au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir organiser les vacances avec affectation d'un radiologue à chacune des vacances afin de prendre en compte les spécialités de chaque radiologue ;
- L'utilisation des outils suivants disponibles au sein de l'établissement par le radiologue :
  - RIS – Editeur EDL, solution XPLORE
  - PACS – Editeur Fujifilm, solution Synapse
- La participation des radiologues à l'évaluation des pratiques (EPP, CREX, RMM...) et à la démarche qualité (ASN et HAS).

### Rémunération

Pour leur participation à la prise en charge des usagers du Centre Hospitalier d'Ajaccio, les praticiens libéraux seront rémunérés sur la base de l'acte CCAM et, compte-tenu de la dichotomie entre l'acte intellectuel et le forfait technique, il ne sera pas appliqué de redevance sur les actes d'IRM et de scanner.

S'agissant des examens de radiologie et d'échographie, le montant de la redevance sera librement négocié entre les candidats et le Centre Hospitalier d'Ajaccio.

Les praticiens libéraux seront indemnisés au titre de leur participation à la permanence des soins du Centre Hospitalier d'Ajaccio par le versement de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé.

Une évaluation régulière du dispositif sera mise en place.

### **ARTICLE 4. PERSPECTIVES POUR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Outre l'accès aux équipements hospitaliers au bénéfice de leur activité privée, le(s) candidat(s) retenu(s) deviendra(ont) partenaire(s) privilégié(s) du Centre Hospitalier d'Ajaccio de telle sorte qu'il(s) sera/seront étroitement associé(s) à la définition des projets, notamment territoriaux, portés par le Centre Hospitalier d'Ajaccio en matière d'imagerie médicale.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE REPONSE ET DE SELECTION**

### *Article 5.1. Candidature*

Les candidats peuvent adresser leur candidature :

- Individuellement :
  - En exercice individuel ;
  - En société d'exercice individuel constituée ou en cours de constitution.
- Ou conjointement (plusieurs sociétés d'exercice ou plusieurs radiologues libéraux exerçant individuellement) ; ils devront alors proposer une candidature conjointe répondant à l'ensemble des besoins.

### *Article 5.2. Pièces à fournir*

Les candidats intéressés par la présente consultation adresseront leur proposition détaillée comportant en particulier :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le(s) candidat(s) attestant :
  - Qu'il n'ait fait l'objet d'aucune interdiction de concourir, le Centre Hospitalier d'Ajaccio entendant expressément faire référence, sur ce point, aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
  - Qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède la consultation ;
  - Qu'il n'ait fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du Travail.
- Leur accord au principe d'organisation et de fonctionnement, tel qu'il a été détaillé ;
- Les activités auxquelles ils entendent participer (accès aux équipements pour leur activité privée et/ou participation à la prise en charge des usagers du service public) ;
- Pour le cas où la structure d'exercice serait constituée, un extrait K-bis ;
- Un calendrier prévisionnel de démarrage de l'activité ;
- Tout autre point jugé utile au(x) candidat(s) à l'appréciation de la réponse apportée.

Les réponses devront être adressées au Centre Hospitalier d'Ajaccio avant le **lundi 10 octobre 2022 à 12 heures** à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier d'Ajaccio – Direction Générale – 27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO

Précédées d'un envoi électronique à l'adresse suivante : [christelle.filleul@ch-ajaccio.fr](mailto:christelle.filleul@ch-ajaccio.fr)

Pour toute question(s) particulière(s), vous pouvez formuler votre demande à l'adresse mail suivante : [christelle.filleul@ch-ajaccio.fr](mailto:christelle.filleul@ch-ajaccio.fr)

## **ARTICLE 6. DISCUSSION ET SELECTION DU OU DES PARTENAIRES**

Dans un premier temps, les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature, constitué selon les modalités décrites à l'article 5.

Après réception des propositions, ces dernières feront l'objet d'une discussion lors d'une réunion individuelle organisée avec les représentants du Centre Hospitalier d'Ajaccio. Ce temps pourra, au besoin, être organisé par tout moyen (téléphone, visioconférence, rendez-vous sur place).

**A l'issue de la présentation, un temps d'échange permettra au Centre Hospitalier d'Ajaccio et au(x) candidat(s) d'affiner leurs attentes respectives.**

A l'issue de cette rencontre, le Centre Hospitalier d'Ajaccio pourra inviter le(s) candidat(s) à déposer une proposition finale en vue de leur présélection.

Les propositions finales seront analysées et classées par le Centre Hospitalier d'Ajaccio.

Enfin, le Centre Hospitalier d'Ajaccio informera individuellement les candidats de leur présélection ou du rejet de leur proposition.

La procédure de sélection se déroulera donc en trois étapes :

- **Etape 1** : Rencontre et discussion avec chacun des candidats retenus ;
- **Etape 2** : Le cas échéant, invitation des candidats à présenter une proposition finale - Analyse des propositions par le Centre Hospitalier d'Ajaccio ;
- **Etape 3** : Notification de la décision du Centre Hospitalier d'Ajaccio de rejet ou de sélection.

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio se réserve la possibilité d'organiser une seconde réunion de présentation avec les candidats retenus, de solliciter tout document complémentaire permettant de faciliter son appréciation des candidatures et des propositions retenues, mais également de mettre un terme à tout moment à la procédure de consultation sans indemnisation aucune des candidats.

## **ARTICLE 7. CALENDRIER PREVISIONNEL**

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	
<b>Date</b>	<b>Evénement</b>
10/10/2022	Date de remise des propositions
17/10/2022	Rencontre et discussion avec le jury
24/10/2022	Proposition finale des candidats
A partir de la date de remise de l'offre finale	Analyse finale des propositions – Choix définitif
28/10/2022	Information du rejet ou de la sélection de leur candidature aux candidats

## **ARTICLE 8. ORGANISATION DU JURY ET SELECTION DES CANDIDATS**



### *Article 8.1. Composition du jury*

Composeront le jury

- Le Directeur du Centre Hospitalier d' Ajaccio ou son représentant, Président du jury,
- Le Président de la Commission Médicale d' Etablissement du Centre Hospitalier d' Ajaccio,
- La cheffe du pôle Médecine du Centre Hospitalier d' Ajaccio,
- La responsable des affaires médicales et juridiques du Centre Hospitalier d' Ajaccio,
- Le cadre de santé du service d' imagerie médicale du CHA.

### *Article 8.2. Modalités d' appréciation des candidatures*

À la suite de la réunion de présentation (Etape 1) et de l' invitation des candidats à la présentation finale (Etape 2), le Centre Hospitalier d' Ajaccio appréciera les candidatures au regard des engagements pris par les candidats et notamment :

- Pour les candidats requérant d' accéder aux équipements matériels lourds du Centre Hospitalier :
  - o Engagement d' assurer la prise en charge des usagers du service public issus du service des urgences et nécessitant un examen d' imagerie en coupe urgent sur la vacation qu' ils exploitent.
  - o Engagement de fournir le compte-rendu d' examen dans le délai d' une heure.
  - o Engagement de participer à la permanence des soins pour couvrir les périodes indiquées au point 3.2.2
- Pour les candidats désireux de participer à la prise en charge des usagers du service public :
  - o Engagement de respecter l' organisation décrite à l' article 3.2.2. du présent cahier des charges.

Les dossiers seront examinés, sélectionnés ou rejetés par le jury présidé par le Directeur du Centre Hospitalier d' Ajaccio.

Les candidats seront informés du rejet ou de la sélection de leur candidature par lettre recommandée avec accusé de réception, devancée par un envoi électronique à l' adresse qui aura été transmise par les candidats.